

**Jeudi 22 mai 2025**

## **Déclaration liminaire**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Le SNUDI FO 13 revendique toujours l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique, loi qui bafoue le vote des élections professionnelles des personnels, loi qui détruit les garanties dont bénéficiaient tous les fonctionnaires dans leur carrière, loi qui porte atteinte à la garantie de la défense de leurs droits avec ou sans mandatement et à la garantie que les décisions de l'administration soient contrôlées par leurs élus qui n'ont de compte à rendre qu'à ceux qu'ils représentent. Malgré cela-nous aurions accueilli avec satisfaction la fin des CAPD traitant des refus de temps partiel... si toutes les demandes étaient satisfaites !

Comme cela est loin d'être le cas, nous sommes donc réunis ce jour en CAPD pour étudier les recours suite à des refus d'exercice à temps partiel. Par conséquent, nous souhaitons revenir dans cette instance sur chacun des refus encore prononcé à ce jour et défendre l'entièreté des recours et demandes « hors délai » qui vous ont été adressés, que nous ayons été mandatés ou non.

Monsieur le Directeur Académique, lors du groupe de travail réunit le vendredi 9 mai, monsieur le Secrétaire Général nous a indiqué que vous auriez pris la décision de refuser toutes les demandes de temps partiels sur autorisation relatives aux raisons de santé, concernant l'agent, ses enfants, son conjoint ou ses parents.

Vous expliquez cette décision par une volonté de mettre en lumière la situation de santé des enseignants mais aussi de leur permettre de bénéficier d'un droit, qu'ils peuvent méconnaître, à savoir celui du temps partiel thérapeutique, parce qu'il permet de répondre à des situations de santé en réduisant le temps de travail mais en maintenant un salaire à 100%.

Votre intention paraît louable. Mais si intention louable il y a, pourquoi appliquer ce nouveau paradigme aussi brutalement ? Pourquoi ne pas, pour cette année de transition, accorder tous les temps partiels sur autorisation pour raisons de santé, informer les agents de votre volonté et les inviter à engager une demande de temps partiel thérapeutique qui serait plus adaptée à leurs besoins ?

Vous leur indiqueriez dans un même temps que le temps partiel sur autorisation pour raisons de santé ne leur sera accordé, à partir de l'année prochaine, que s'il suit un temps partiel thérapeutique comme l'a précisé le Secrétaire Général lors du groupe de travail.

Monsieur le DASEN, lorsque les règles changent pour des raisons louables, il convient de les faire évoluer avec bienveillance et par conséquent de les modifier progressivement en expliquant les nouvelles modalités.

Dans le cas contraire, nous ne pourrions-nous empêcher de mettre en corrélation les refus massifs de temps partiel pour raisons de santé avec le refus du seul médecin de prévention de notre département de formuler un avis sur ces situations médicales cette année.

Refuser alors toutes les demandes de temps partiel pour raisons de santé dans le but de pallier l'absence de médecine du travail ne serait en rien louable. Ce serait à contrario un prétexte pour refuser en masse encore plus de demandes de temps partiel sur autorisation. Ce serait la traduction d'un mépris inacceptable pour les enseignants, leurs conditions de travail et leur état de santé.

L'absence de médecine de travail, alors même que l'employeur doit, au regard des textes réglementaires, prendre des mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, est déjà très largement préjudiciable aux agents. Aujourd'hui, aucune visite médicale périodique n'est organisée durant la totalité de la carrière des personnels ; les situations de santé ne sont pas prises en compte par l'employeur hormis si elles relèvent de la RQTH ou que leurs enfants sont reconnus par la MDPH.

Nous avons évoqué avec vous à maintes reprises cette problématique et nous savons que vous êtes sensible à ces situations. Mais il apparaît clairement que les agents sont déjà largement pénalisés par cette absence de prise en compte de leur santé au sein de leur profession. Pourquoi donc aggraver une situation d'ores et déjà inacceptable ?

Soyons honnêtes, tous n'accéderont pas au temps partiel thérapeutique, soit parce qu'ils n'ont pas de médecin attitré, soit parce qu'ils expriment un épuisement mais que cet épuisement ne relève pas ou « pas encore » de la maladie mentale, soit parce que leur médecin ne comprendra qu'il faille prescrire un temps partiel thérapeutique pour leur permettre de mettre en œuvre le suivi de leur enfant ou de l'accompagnement de leur parent.

Vous le savez bien Monsieur le DASEN, aucun enseignant ne sollicite l'exercice à temps partiel pour réduire son maigre salaire ou par excès de fainéantise. Ceux qui le font, le font parce qu'il leur est nécessaire, vital même.

Les collègues qui le sollicitent en ont besoin

- pour leur permettre de résister à la dureté du métier,
- pour être opérationnel durant leur temps de service
- pour limiter le nombre d'arrêts maladie pouvant découler de leur fragilité physique ou psychologique, de leur difficulté à mener de front leur vie professionnelle et personnelle, de la nécessité d'accompagner la prise en charge des troubles de leurs propres enfants, qu'ils soient reconnus ou non par la MDPH, ou de leurs parents âgés.

Permettre aux personnels d'accéder au temps partiel sur autorisation uniquement sur les nouveaux critères que vous avez définis cette année est la traduction d'un mépris pour les besoins et les situations individuelles des collègues et vient une nouvelle fois mettre en évidence la non reconnaissance de la réalité du métier d'enseignant, la négation de la surcharge de travail et de la détérioration des conditions d'exercice de notre métier.

Refuser massivement l'exercice à temps partiel sur autorisation c'est contribuer à la dégradation de la santé physique et mentale des enseignants, au découragement, à l'augmentation des burn-out, des demandes de disponibilités notamment celles qui de droit permettent d'élever un seul enfant de moins de 12 ans ou de suivre son conjoint, des demandes de ruptures conventionnelles, des démissions.

La crise de recrutement est bien loin de trouver une issue avec cette gestion managériale déshumanisée.

Nous dénonçons donc ces refus qui découlent d'une gestion purement comptable. Pour le SNUDI FO 13, ces refus massifs de temps partiel sur autorisation sont directement en lien avec le budget 2026 qui impose 40 à 50 milliards d'économies supplémentaires dans les services publics et aux 470 suppressions de postes au niveau national pour l'année scolaire 2025-2026 qui viennent s'ajouter au millier de suppressions de postes des années précédentes.

Nous revendiquons :

- l'acceptation de toutes les demandes de temps partiels sur autorisation, quelles qu'en soient les raisons et les modalités ;
- une véritable médecine de prévention
- la création de postes à la hauteur des besoins
- l'abandon des jours de carence et le maintien de la rémunération à 100% en cas de congé maladie ordinaire

Répondre à ces revendications permettra d'améliorer les conditions de travail des enseignants et de scolarité des élèves : moins d'élèves par classe, des enseignants absents remplacés, et des temps partiels accordés sur autorisation pour tous les collègues qui en ont besoin.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le SNUDI FO 13 a appelé et soutient les enseignants qui se sont rassemblés devant la DSDEN en ce jour de CAPD de recours.

Face à la crise du recrutement de notre métier sans précédent et de l'augmentation des demandes de rupture conventionnelle et de démission, nous vous recommandons, Monsieur le directeur Académique, de prendre soin de vos agents qui exercent aujourd'hui dans des conditions de travail dégradées et dans un contexte social dégradé, en accordant l'ensemble des demandes de temps partiel, les quotités et les modalités souhaitées.

Nous vous remercions de votre attention.